



**Semaine 18 – Du 30 Avril au 06 Mai 2023 ( du 09 au 15 Iyar 5783)**

La e-letter est dédiée à la mémoire de  
**DAVID BEN MARDOCHE OBADIA**  
**SARAH BAT PIA TRIGALOU**  
**TEDY BAROUKH BEN MOUNI VEZERAH MADAR**

## **DATES & HORAIRES Semaine**

### **Dimanche 30 Avril 2023**

Cha'harit : 08h00 (Odou),  
Suivi d'un petit déjeuner  
Talmud Torah à 10h00

### **Lundi 01 Mai 2023**

Cha'harit : 08h00  
(à confirmer Samedi matin)

## **DATES & HORAIRES Chabbat**



### **Chabbath Emor**

Entrée Vendredi 05 Mai : 20h53  
Sortie Samedi 06 Mai : 22h08

### **Vendredi soir**

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

### **Samedi**

Cha'harit à 09h30 (Odou)  
Min'ha à 20h30  
, suivi de la Séoudah Chlichite  
Arvith à 22h08

### **PARACHA DE LA SEMAINE (tiré du site fr.chabad.org)**

#### **Emor – (Lévitique 21,1 – 24,23)**

« Parle aux pontifes, fils d'Aaron et dis-leur »

La paracha de Emor (« Parle ») commence par l'énoncé des lois concernant les Cohanim (les « prêtres »), le Cohen Gadol (le « Grand-Prêtre ») et le service du Temple : un Cohen ne doit pas se rendre rituellement impur par le contact avec un cadavre, si ce n'est lors de la mort d'un parent proche. Il ne peut épouser une femme divorcée ou qui s'est déshonorée par la débauche. Le Cohen Gadol ne peut épouser qu'une femme vierge. Un Cohen atteint d'une difformité physique ne peut effectuer de service dans le Temple, de même qu'un animal atteint d'une malformation ne peut y être offert. Un veau, un agneau ou un chevreau nouveau-né doit être laissé avec sa mère pendant sept jours. Il est interdit d'abattre un animal et sa progéniture le même jour. La paracha énumère ensuite les Convocations Saintes, les fêtes du calendrier juif : le Chabbat hebdomadaire, le sacrifice pascal le 14 du mois de Nissan vers le soir et les sept jours de la fête de Pâque (Pessa'h) commençant le 15 Nissan. L'offrande du Omer sur les prémices de la moisson d'orge a lieu au second jour de la fête de Pâque à partir duquel, pendant quarante-neuf jours, a lieu le compte du Omer qui aboutit à la fête de Chavouot, le cinquantième jour. « Une commémoration de sonnerie de Choffar » a lieu le premier Tichri (Roch Hachana) ; le 10 Tichri un jour de jeûne solennel (Yom Kippour) ; la fête de Souccot pendant laquelle, à partir du 15 Tichri, on réside dans des cabanes et l'on prend les « quatre espèces » (palmier, myrte, saule et cédrat), suivie immédiatement par la fête du « huitième jour » de Souccot (Chémini Atséret). La Torah évoque ensuite l'allumage de la Ménorah du Temple et le pain de proposition (Lé'hem Hapanim) placé chaque semaine sur la table du sanctuaire. Emor se termine par l'incident lors duquel un homme fut exécuté pour blasphème et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain ou dégradation de sa propriété (compensation financière).

**PESSAH CHENI**  
(issu de torah-box)

•À l'époque du Temple, quiconque n'avait pas offert son *Korban Pessa'h* (sacrifice) le 14 Nissan - soit pour des raisons d'impureté, soit pour des raisons d'éloignement géographique par rapport à Jérusalem -, devait l'apporter en guise de "rattrapage" 30 jours plus tard, c'est-à-dire le 14 Iyar. C'est pourquoi, ce jour se nomme *Pessa'h Chéni*, le deuxième *Pessa'h*.

•**Cette année, *Pessa'h Chéni* tombe le Vendredi 05 Mai 2023 !**

•En ce jour, on doit manifester plus de sentiments de joie que d'habitude, puisqu'il s'agit d'un jour rempli de *Kédoucha* (sainteté).

•1. On a l'habitude de manger de la *Matsa* ce jour-là.

•Concernant la bénédiction sur la *Matsa*, les Achkénazes récitent toute l'année "*Motsi*". Les Séfarades, quant à eux, font "*Motsi*" à *Pessa'h* et "*Mézonot*" les autres jours de l'année. Pour sortir entièrement du doute, celui qui craint Hachem consommera du vrai pain "*Motsi*" au début du repas et continuera à manger de la *Matsa*. Il dira *Birkat Hamazone* à la fin du repas.

•2. Il est permis de travailler.

•3. On ne récite pas les *Ta'hanoun* (prières de supplication) en ce jour.

•4. On ne jeûnera pas, sauf pour un *Ta'anit 'Halom* (jeûne en cas de mauvais rêve) ou pour l'anniversaire de décès du père ou de la mère.

## PESSA'H: ACTE II

